Lettre d'information sur la dépollution pyrotechnique du site de LE FAUGA 31

Le mot du Maire

Sollicités par les municipalités successives depuis 2005, les travaux de dépollution pyrotechnique par l'Etat du site de LE FAUGA ont enfin débuté.

Cette dépollution était un enjeu de sécurité pour les Faugatiens les plus proches de cette propriété privée de 50 ha et nous ne pouvons donc que nous réjouir de voir désormais proche l'aboutissement de ce dossier.

La municipalité ne manquera pas de vous tenir informés régulièrement de l'avancement de ce chantier hors normes.

Jean-Marie PUIG

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le mot du Préfet

Je ne peux que me réjouir du début des travaux de dépollution pyrotechnique de l'ancien dépôt de munitions de LE FAUGA.

Il s'agit, pour la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur, d'un chantier inédit par son ampleur, 50 hectares de superficie à dépolluer, par le nombre et la diversité de munitions susceptibles de s'y trouver, et par la durée du chantier.

Il doit aboutir d'ici à 2024 à la dépollution du site dans les meilleurs conditions de sécurité pour les agents appelés à intervenir et les habitants en proximité, avant la remise du site à son nouveau propriétaire, SOLVEO Energie.

Je tiens à saluer l'implication du centre interdépartemental de déminage de Toulouse dans la préparation et la conduite de ce chantier d'exception.

Etienne GUYOT

Le site de Le Fauga, un peu d'histoire

L'ancien parc de stockage de LE FAUGA (31) s'étend sur une superficie proche de 50 hectares. **Acquis par le services des Poudres en 1939**, il sert de site de stockage d'explosifs et de munitions durant la seconde guerre mondiale pour l'armée française puis l'armée allemande.

Le 15 août 1944, les troupes allemandes décident d'entreprendre leur retraite. Le 18 août au soir, ils procédent au sabotage des dépôts du FAUGA par explosion.

A l'issue de la guerre, plusieurs missions de « nettoyage » furent effectuées par l'armée française sur le site afin d'évacuer les munitions projetées ou abandonnées par les Allemands.

Photo aérienne de 1946

Le site est par la suite exploité par la société des poudres et explosifs (SNPE) jusqu'en 1993 puis racheté par le groupe EIFFAGE en 2001 pour un projet de lotissement de plus de 100 habitations.

En mars 2005, le centre interdépartemental de déminage de Toulouse était avisé de la découverte de plusieurs obus lors de travaux de mise en place des réseaux sur le site.

Le 29 avril 2005, au regard de l'étendue du nombre de munitions et de bombes anciennes d'aviation, les activités du chantier sont suspendues pour raisons de sécurité. Les munitions découvertes étaient alors détruites sur place sans nécessité d'évacuer les habitants.

Le maire au titre de ses pouvoirs de police prenait un arrêté municipal interdisant l'accès au site à toute personne autre que les personnes dûment habilitées par les services de l'Etat.

2005 – Travaux Eiffage

2005 – Vue du site de Le Fauga

S'enchaînent en suivant 15 années de procédures juridiques pour déterminer à qui incombe la dépollution. En juillet 2020, il est confirmé que l'Etat doit dépolluer l'intégralité du site.

Dans le cadre du PLU approuvé le 6 juillet 2017, la municipalité choisit de classer le terrain en zone naturelle ne permettant plus à EIFFAGE de poursuivre son projet d'urbanisation. En janvier 2021, le terrain est vendu à SOLVEO Energie, entreprise régionale spécialisée dans l'acquisition, le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie renouvelable.

Le calendrier des opérations de dépollution

Depuis juin 2021, les services du centre interdépartemental de déminage de Toulouse relevant du ministère de l'Intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC) ont réinvesti le site afin de préparer les opérations de dépollution en concertation avec le nouveau propriétaire, SOLVEO Energie et la commune.

Du 22 juin 2021 au mois de février 2022

- Sécurisation des voies de circulation.
- Remise en état des clôtures périphériques.
- Débroussaillage et déboisement des zones du site.
- Terrassement et aménagement de la zone pyrotechnique.
- Terrassement et aménagement de la base vie et de la zone de stationnement.
- Mise en place de deux bungalows et d'un containeur sur la base vie.

De février 2022 au mois de septembre 2022

- Poursuite du débroussaillage.
- Sécurisation et réfection du fossé d'évacuation des eaux pluviales qui traverse le site.
- Démontage de l'ensemble des merlons présents sur le site.
- Détection de surface et de profondeur sur l'ensemble du site (nouveau diagnostic pyrotechnique).

De septembre 2022 au mois de juin 2024

- Relevé des cibles détectées.
- Démontage et vérification des matériels.
- Constatation de l'état du site par l'autorité préfectorale, municipale, judiciaire et le propriétaire du terrain.

Les travaux de débroussaillage

Le débroussaillage est une étape préalable indispensable afin de permettre la dépollution pyrotechnique en profondeur du site. Tout le bois coupé a été valorisé : broyé en copeaux et utilisé dans des centrales de type biomasse en région Toulousaine.

Présentation des opérations de recherche et destruction des munitions

Les munitions de petits calibres découvertes lors de la dépollution pyrotechnique seront détruites sur la zone de destruction pyrotechnique aménagée sur le site.

Les destructions seront effectuées à partir du lundi 14 mars 2022 uniquement **les jeudis après-midi de 14 h à 16 h**.

Une zone de sécurité de 300 m sera mise en place. Cette zone n'engendre pas d'évacuation de population.

Un arrêté d'exclusion, limité à ces jours et horaires, sera pris concernant les terrains agricoles situés à proximité immédiate du site lors des opérations de destruction de munitions.

En cas de découverte de munitions de grande capacité ne pouvant être déplacées à l'extérieur du site, une évacuation de la population pourra être nécessaire.

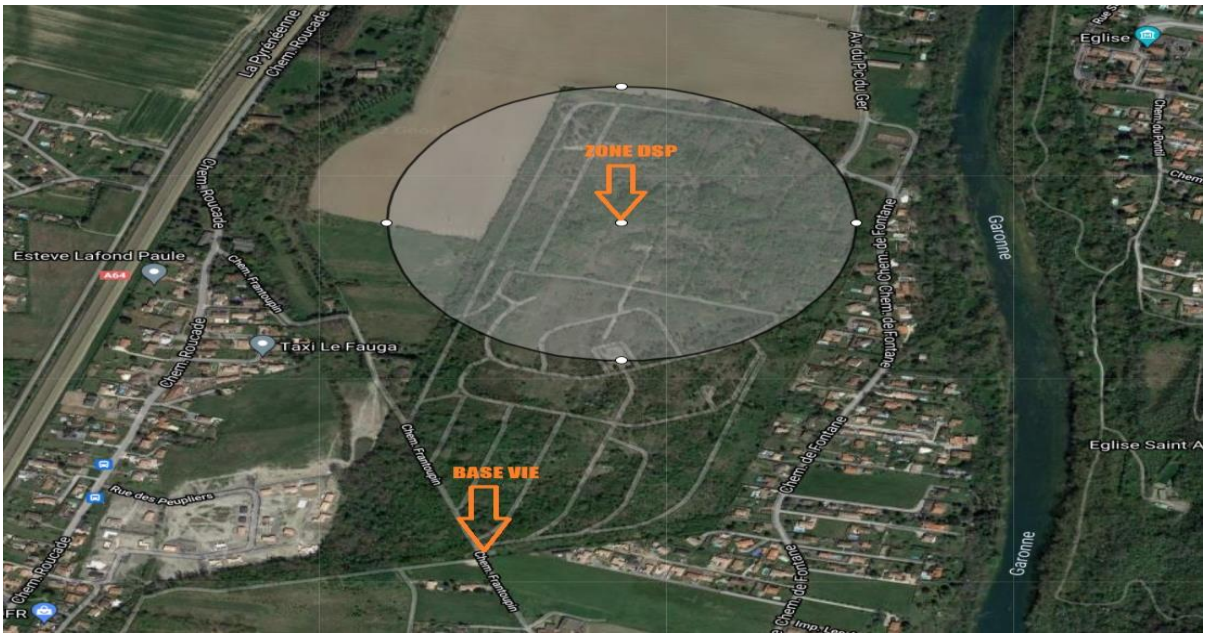

Eventuelles mesures d'évacuation de la population

Le cas échéant, si une évacuation s'avérait nécessaire, les opérations seront organisées en concertation entre la commune et les services de l'Etat.

Les habitants et riverains concernés seront informés en amont sur les modalités pratiques (Mairie de Le Fauga).

Directeur de la publication : Mr Jean-Marie PUIG – Sous-Préfecture de Muret - Responsable de la communication : Mme Isabel BAGNERIS - Photos : Archives – Service de déminage – Sté SOLVEO - Maquette : Isabel BAGNERIS - Impression : Capitouls – 1 200 exemplaires